

Country	Per Cent
Sweden	2.04
Syria	0.12
Turkey	0.91
Ukrainian Soviet Socialist Republic.	0.84
Union of South Africa	1.12
Union of Soviet Socialist Republics.	6.34
United Kingdom	11.48
United States of America	39.89
Uruguay	0.18
Venezuela	0.27
Yemen	0.04
Yugoslavia	0.33
	100.00

Pays	Pour cent
Suède	2,04
Syrie	0,12
Turquie	0,91
République socialiste soviétique d'Ukraine	0,84
Union Sud-Africaine	1,12
Union des Républiques socialistes so- viétiques	6,34
Royaume-Uni	11,48
Etats-Unis d'Amérique	39,89
Uruguay	0,18
Venezuela	0,27
Yémen	0,04
Yougoslavie	0,33
	100,00

2. That, notwithstanding the provisions of rule 43 of the provisional rules of procedure, the scale of assessments for the apportionment of expenses of the United Nations shall be reviewed by the Committee on Contributions in 1948 and a report submitted for the consideration of the General Assembly at its next regular session;

3. That, in view of the fact that Siam became a Member of the United Nations on 16 December 1946, and did not participate in the first session of the General Assembly and that the United Nations was not called upon to contribute to the travelling expenses of the Siamese delegation, no assessment shall be levied on Siam for the year 1946;

4. That, in view of the fact that India has contributed the total percentage for 1947 now attributed to India and Pakistan, no assessment shall be levied on Pakistan for the year 1947;

5. That, in the case of Yemen, the minimum contribution of 33 1/3 per cent of the percentage of assessment determined for the year 1948, applied to the budget for the year of admission, shall be levied for the year 1947.

*Hundred and fifteenth plenary meeting,
15 November 1947.*

152 (III). Simultaneous interpretation

The General Assembly,

Taking into account the experience gained with the system of simultaneous interpretation since its regular session of 1946 as a result of the authorization granted to the Secretary-General by resolution 75 (I) of 7 December 1946;¹

Having considered the report of the Secretary-General on this matter;²

1. *Decides* that simultaneous interpretation be adopted as a permanent service to be used alternatively or in conjunction with consecutive interpretation as the nature of debates may require;

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, page 138.*

² See documents A/383, A/383/Corr.1 and A/383/Rev.1.

2. Que, nonobstant les dispositions de l'article 43 du règlement intérieur provisoire, le Comité des contributions procédera en 1948 à une révision du barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, et qu'un rapport sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale à l'occasion de sa prochaine session ordinaire;

3. Qu'en raison du fait que le Siam est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies en date du 16 décembre 1946, n'a pas participé à la première session de l'Assemblée générale et que les Nations Unies n'ont pas été sollicitées de contribuer aux frais de voyage de la délégation siamoise, il ne sera imposé aucune contribution au Siam pour l'année 1946;

4. Qu'en raison du fait que l'Inde a versé la totalité de la contribution pour l'année 1947, actuellement impartie à l'Inde et au Pakistan, il ne sera imposé aucune contribution au Pakistan pour l'année 1947;

5. Que, dans le cas du Yémen, la contribution minima de 33 1/3 pour 100 du pourcentage qui lui est affecté dans la répartition prévue pour l'année 1948, en appliquant ce pourcentage au budget de l'année de son admission, sera imposée à cet Etat pour l'année 1947.

*Cent-quinzième séance plénière,
le 15 novembre 1947.*

152 (II). Interprétation simultanée

L'Assemblée générale,

Considérant l'expérience acquise, depuis sa session ordinaire de 1946, comme suite à l'autorisation accordée au Secrétaire général par la résolution 75 (I) du 7 décembre 1946¹, dans l'utilisation du système d'interprétation simultanée;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question²;

1. *Décide* que le système de l'interprétation simultanée est adopté comme service permanent et qu'on y aura recours, soit en remplacement de l'interprétation consécutive, soit concurremment avec elle selon la nature des débats;

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, page 138.*

² Voir documents A/383 et A/383/Rev.1.

2. *Authorizes* the Secretary-General to provide personnel for four complete teams of interpreters with the necessary technical staff as set forth in the budget estimates for 1948¹ and the equipment and maintenance for which provision is made in the supplementary estimates for 1948;²

3. *Authorizes* the Secretary-General to include in the equipment mentioned in paragraph 2 above, wireless equipment for use in the General Assembly Hall and in the two Council chambers, and to service conferences away from headquarters.

*Hundred and fifteenth plenary meeting,
15 November 1947.*

153 (II). Composition of the Secretariat and the principle of geographical distribution

Whereas it is desirable to attain a balanced geographical distribution in the composition of the Secretariat, thus improving the present distribution, which results from unavoidable difficulties encountered in the initial stages of organization;

Whereas the above consideration does not conflict with the paramount consideration of employment of the staff, as laid down in Article 101, paragraph 3, of the Charter, namely, the necessity of securing the highest standard of efficiency, competence and integrity;

Whereas, in view of its international character and in order to avoid undue predominance of national practices, the policies and administrative methods of the Secretariat should reflect, and profit to the highest degree from, assets of the various cultures and the technical competence of all Member nations,

The General Assembly

1. *Reaffirms* the principle of securing the highest standard of efficiency, competence and integrity in the staff of the Secretariat, as well as the importance of recruiting the staff on as wide a geographical basis as possible, and

2. *Requests* the Secretary-General:

(a) To examine the recruitment policy that has been followed to date with a view to improving the present geographical distribution of the posts within the various Departments;

(b) To take, as soon as possible, the necessary steps with a view to engaging staff members from those countries which have not yet any of their nationals in the Secretariat;

(c) To review, in accordance with the recommendations of the Advisory Committee on

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 5.

² See document A/498.

2. *Autorise* le Secrétaire général à constituer quatre équipes complètes d'interprètes, accompagnées du personnel technique nécessaire, conformément aux indications qui figurent dans les prévisions budgétaires pour 1948¹, et à pourvoir aux installations et à l'entretien prévus dans le supplément au budget pour 1948²;

3. *Autorise* le Secrétaire général à comprendre, dans les installations mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, le matériel radiophonique destiné à être utilisé dans la salle des séances de l'Assemblée générale, dans les deux salles de conseil et aux conférences qui se tiennent hors du siège de l'Organisation.

*Cent-quinzième séance plénière,
le 15 novembre 1947.*

153 (II). Composition du Secrétariat et principe de répartition géographique

Considérant qu'il est souhaitable de réaliser dans la composition du Secrétariat une répartition géographique équilibrée, et d'améliorer ainsi la répartition actuelle qui est due aux difficultés qui étaient inévitables aux premiers stades d'organisation;

Considérant que le principe précédent n'est pas en contradiction avec la considération dominante dans le recrutement du personnel, telle qu'elle est fixée dans l'Article 101, paragraphe 3, de la Charte, c'est-à-dire avec la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité;

Considérant qu'en raison du caractère international du Secrétariat et afin d'éviter une prédominance injustifiée d'habitudes nationales, la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par lui doivent au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les Etats Membres,

L'Assemblée générale

1. *Réaffirme* le principe selon lequel il est nécessaire d'assurer au Secrétariat les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, ainsi que l'importance d'un recrutement du personnel effectué sur une base géographique aussi large que possible, et

2. *Invite* le Secrétaire général:

a) A revoir la ligne de conduite qui a été suivie jusqu'ici en matière de recrutement, afin d'améliorer la répartition géographique actuelle des postes dans les divers départements;

b) A prendre, aussitôt que possible, les mesures nécessaires afin d'engager du personnel dans les pays dont le Secrétariat ne compte encore aucun ressortissant;

c) A réexaminer, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les ques-

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 5.

² Voir le document A/498.